

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Classes maternelles PRÉAMBULE

L'ensemble scolaire privé catholique Saint-Etienne est un lieu de travail, d'éducation et de formation de la personne.

Ce règlement a pour but de définir les règles de vie collective qui impliquent des droits mais aussi des devoirs pour tous. Il a valeur d'engagement entre les trois acteurs de la communauté éducative : établissement, élève et responsable légal.

C'est le respect de ce règlement qui permet de faire exister un climat de confiance, de tolérance et d'ordre, propice au travail et à la réussite des élèves.

1 - PRÉSENCE ET ABSENCE DES ÉLÈVES

L'ÉTABLISSEMENT

- Accueille les élèves dès 7h00 et jusqu'à 19h00 selon le choix établi par leur responsable légal.
- N'accepte pas d'administrer de médicament. Seuls les traitements de type PAI avec ordonnance sont admis.

LE RESPONSABLE LÉGAL

- Conduit son enfant en classe au plus tard à 8h35 (pour les MS et GS) pour lui permettre de bénéficier du temps d'accueil nécessaire à la bonne mise en place des activités de la journée.
- S'engage à une fréquentation régulière indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève.
- Accepte qu'un éveil à la Foi catholique soit dispensé au cours des activités scolaires dans le cadre du caractère propre de l'établissement.
- Fait connaître à l'établissement les motifs d'absence de son enfant.
- Demande au médecin traitant une prescription évitant la prise de médicaments le midi pour les demi-pensionnaires.
- Organise le plus rapidement possible la prise en charge de son enfant malade ou blessé sur appel de l'établissement, et doit le récupérer personnellement après un transfert aux urgences.

2 - ACCUEIL et SURVEILLANCE des ELEVES

L'ÉTABLISSEMENT

- Accueille les enfants de 7h à 7h40 dans la salle d'accueil, de 7h40 à 8h en salle de motricité puis pour les GS de 8h à 8h15 dans la salle des oursons (au fond du couloir jaune).
- Accueille les élèves en classe dès 8h15.
- N'accueille les externes qu'à partir de 13h40 l'après-midi (plus tôt si l'enfant intègre la salle de sieste).
- Assure une collation en milieu de matinée.
- Assure une surveillance des élèves dans le hall entre 16h20 et 16h35. Au-delà de ce temps, les élèves seront conduits en garderie et une prestation occasionnelle sera facturée.
- Remet l'enfant à la personne nommément désignée par le responsable légal.
- N'accepte pas l'usage des couches sauf en cas de PAI. Pour les enfants qui pourraient connaître quelques accidents de propreté, les parents doivent prévoir des vêtements de rechange.

L'ÉLÈVE

- Se rend dans les différents lieux d'accueil, accompagné de ses parents, se rend seul comme un grand dans la classe lorsque les élèves sont en activité.
- Arrive en classe après être passé aux toilettes.

LE RESPONSABLE LÉGAL

- Accompagne son enfant dans le couloir de sa classe maternelle, lui fait enfiler sa blouse et déposer son cartable, le conduit dans une des salles de regroupement ou dans la classe selon l'heure.
- Dépose son enfant externe dans l'établissement seulement à partir de 13h40 l'après-midi (éventuellement plus tôt si l'enfant intègre une salle de sieste).
- Attend son enfant devant l'établissement à 12h10 ou 16h20.
- Respecte l'horaire limite de 16h30 pour la première sortie des élèves.
- Ne peut pénétrer dans l'établissement qu'à partir de 17h15 pour chercher un enfant de maternelle en garderie.
- Anticipe toute modification de cantine ou d'horaires de sortie via le tableau d'informations situé près de la classe. Nous ne pouvons garantir que tout objet ou message confié en cours de journée à l'accueil soit transmis à l'enfant (sauf cas d'urgence).

3 - MATÉRIEL

L'ÉTABLISSEMENT

- Entretient les locaux et équipements mis à la disposition des élèves.
- N'est pas responsable des objets personnels détériorés, volés ou perdus dans l'établissement ou lors d'une sortie scolaire.

LE RESPONSABLE LÉGAL

- Doit fournir à son enfant tout au long de l'année la blouse au logo de l'établissement propre et soignée, à chaque début de semaine.
- Répond financièrement des dégradations volontaires ou dues à la négligence de son enfant sur les matériels, équipements et locaux de l'établissement.
- Ne laisse pas son enfant venir dans l'établissement avec des objets de valeur.
- Marque au nom de l'enfant les vêtements susceptibles d'être retirés à l'école (blouse, bonnet, écharpe, gants, manteaux, cartables...).

4 - SUIVI SCOLAIRE

L'ÉTABLISSEMENT

- Informe régulièrement le responsable légal du suivi scolaire de son enfant par l'intermédiaire du carnet de suivi des apprentissages des élèves.
- Contacte le responsable légal ou prend rendez-vous lorsque la situation l'exige.

LE RESPONSABLE LÉGAL

- Montre son intérêt pour la scolarité de son enfant :
 - en apportant une contribution au cahier de vie (coller, dessiner, écrire des événements de la maison)
 - en vérifiant régulièrement le contenu du cartable ou la pochette de liaison de l'enfant.
 - en prenant connaissance des informations et documents transmis par l'établissement (livret scolaire, circulaires mais aussi via EcoleDirecte)
 - en participant autant que possible aux réunions nécessaires pour le suivi de son enfant.
- S'engage à rendre dans les temps les documents transmis par l'établissement.
- Peut solliciter un rendez-vous avec l'enseignant.

5 – COMPORTEMENT

L'ÉTABLISSEMENT

- Fait preuve de respect et de bienveillance à l'égard de chaque élève et de son responsable légal.
- Interdit à tous :
 - de photographier, filmer ou enregistrer (sauf à l'occasion des manifestations festives et sous réserve de l'accord de la Direction),
 - de diffuser sur internet des images ou propos mettant en cause l'établissement ou tout membre de sa Communauté éducative.
 - d'introduire des aérosols, des objets et produits dangereux, des substances illicites, des boissons alcoolisées ou énergisantes, des animaux,
 - de fumer ou vapoter y compris devant l'établissement.
- Rappelle que toute diffusion ou affichage de documents est soumis à l'approbation du Chef d'établissement.

L'ÉLÈVE

- Respecte les adultes et les autres élèves.
- Porte la blouse au logo de l'établissement.

LE RESPONSABLE LÉGAL

- Est le premier éducateur de son enfant. A ce titre, il doit insister auprès de lui sur l'importance :
 - des règles de politesse,
 - des règles de non-violence,
 - du respect dû au travail du personnel de l'établissement et des autres élèves.
- Se montre pleinement solidaire de notre caractère propre et de notre climat éducatif.
- Fait revêtir à son enfant la blouse au logo de l'établissement à confier propre chaque lundi.
- N'est pas autorisé à s'adresser directement à d'autres enfants en cas de conflits entre élèves. La gestion de la discipline dans l'école est du ressort de l'équipe éducative.

6 – SANCTIONS

Par son inscription dans notre établissement, l'élève et son représentant légal adhèrent pleinement à ce règlement intérieur et reconnaissent que son non-respect entraîne les sanctions suivantes.

- L'éviction temporaire vers une autre classe.
- Lorsque l'élève est trop indiscipliné pendant la pause méridienne, une exclusion de la demi-pension peut être prononcée.
- Une exclusion temporaire peut être prononcée par le Chef d'établissement lorsque la gravité des faits l'exige ou lorsque les autres sanctions se sont avérées inefficaces. L'élève exclus est alors placé sous la responsabilité de son responsable légal.
- Une exclusion définitive peut être prononcée par le Chef d'établissement, après avoir recueilli l'avis du Conseil de discipline, hormis en cas de contrat spécifique signé entre l'élève, son responsable légal et l'établissement.

Une notice explicative de la procédure de conseil de discipline est transmise au responsable légal de l'élève convoqué. Le Chef d'établissement peut prononcer l'exclusion temporaire de l'élève à titre conservatoire dans l'attente de la convocation du conseil de discipline et de la notification de décision.

**Pour l'équipe éducative de Saint-Etienne, site La Miséricorde Le Chef d'établissement
Agnès CHAUMONT**

<i>Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »</i>	
L'élève	Le responsable légal